

Enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TALMONT SAINT HILAIRE, au sein des secteurs de La Gibretière et des Plantes du Lauzais

I – PRINCIPALES MENTIONS DES DISPOSITIONS REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Le présent dossier d'enquête publique concerne la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de TALMONT SAINT HILAIRE, au sein des secteurs de La Gibretière et des Plantes du Lauzais, en application de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

La concertation s'est déroulée pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision allégée du PLU en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme et conformément aux modalités fixées par le Conseil municipal dans sa délibération du 14 décembre 2015.

Le Conseil municipal de Talmont-Saint-Hilaire a, par délibération du 15 mai 2017, arrêté le bilan de la concertation et le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme.

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées. Le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 6 juillet 2017 est annexé au présent dossier d'enquête publique (VI-2).

Le projet de révision allégée n°1 arrêté est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, par le Maire, en application de l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être décidée par le Conseil municipal de Talmont-Saint-Hilaire.

II – PROCEDURE